



Parts sociales de type C (Sympathisants)
émis par Molenbike SCRL-FS

Fiche d'informations action

a. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de Molenbike SCRL-FS, ci-après désignée l'Émetteur. L'investisseur est soumis au risque de l'émetteur et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

b. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Molenbike SCRL FS
Prix :	50 euros
Types d'actions :	Parts de type C (sympathisants) D'autres types de parts représentent le capital de la coopérative mais ne font pas l'objet de cette offre publique : les parts A ou « fondateurs », les parts B ou « travailleurs », les parts D ou « investisseurs » et les parts E ou « institutionnelles ».
Politique de dividende :	La coopérative n'a pas pour ambition de verser des dividendes dans l'immédiat. Elle souhaite investir prioritairement dans son développement en étendant sa capacité opérationnelle.
Droits attachés aux parts :	Quelque soit le nombre de parts souscrites, chaque coopérateur dispose d'une voix (article 23 des statuts). L'article 18 qui institue un collège des garants (constitué des parts A et B) précise que : « Les décisions relatives à l'exclusion d'un associé, à la candidature d'un nouvel administrateur ou au renouvellement d'un mandat d'un administrateur, à la révocation d'un administrateur, à une opération de transfert conventionnel d'entreprise à laquelle la coopérative participe, à une modification des statuts portant sur l'objet social, la finalité sociale, les prérogatives réservées aux associés garants, à l'établissement de

	<i>la valeur de remboursement des parts ou à la liquidation de la société ne peuvent être portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale que si ces propositions ont préalablement été approuvées par le collège des garants. »</i>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>L'article 25 précise que : « <i>La société est administrée par de minimum 3 administrateurs, associé ou non, personne physique ou morale et maximum 7.</i></p> <p><i>L'Assemblée Générale nomme l'ensemble des administrateurs à la majorité simple. Les personnes morales nommées administrateurs doivent désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.</i></p> <p><i>Les administrateurs sont nommés pour une durée de 1 an renouvelable et ils sont en tout temps révocables par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. »</i></p>
Valeur de la part au 31/12/2017 :	44,76 euros

c. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	100 000 euros
Nombre d'actions offertes :	2000
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	99 parts soit 4950 euros (ce seuil doit être limité à 5.000 euros)
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire belge
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	<p>L'investissement en vélo cargo et sa mutualisation pour les coopérateurs. 25.000 €</p> <p>L'augmentation du flux logistique à vélo sur les 19 communes Bruxelloises</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50.000 € pour un chargé de projet - Diminution des risques et développement commercial : 25.000 € (réserve)
Période de l'offre :	1/03/2019 au 31/12/2019
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés

d. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)	
<p>La société coopérative Molenbike a pour objet de développer la pratique du vélo ainsi que de permettre à ses membres coopérateurs de développer des activités économiques liées à la livraison bas carbone en son sein, le tout dans le cadre d'un commerce équitable. Elle s'engage dans une transition concrète de société avec son bouquet de services de livraison à vélo.</p> <p>Les activités sont, notamment, les suivantes (liste non exhaustive):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La livraison et le transport de marchandises et/ou personnes à vélo ; 2. Le développement d'une logistique à vélo de qualité qui réduit, entre autres, l'impact environnemental et favorise le circuit court ; 3. La proposition de services d'analyses, d'audits de conseil, et de vente des solutions intégrées relatives à la logistique en milieu urbain ; 4. La valorisation des déchets organiques afin de produire une alimentation locale, saine et de qualité ; 5. La promotion de l'utilisation du vélo et de la mobilité douce ; 6. L'organisation, la conception et la vente de produits touristiques ; 7. L'organisation de toute sorte d'événements, d'ateliers, de cours, de salons, de congrès, de loisirs, de soirées, de divertissements, de réunions, de colloques, de conférences, de formations et toute autre activité à caractère événementiel, promotionnel, culturel, créatif ou éducatif ; 8. La mutualisation de la flotte de vélos et de matériel à titre gratuit ou moyennant contrepartie en argent ou en nature. <p>La société a une finalité sociale et n'est pas vouée à l'enrichissement de ses coopérateurs, lesquels ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité.</p>	
Chiffres-clés de l'émetteur au 31/12/2017 (la coopérative a été créée le 11/05/2017)	
Bilan	Capitaux propres
	Endettement
Compte de résultat	Chiffre d'affaires
	Total des charges
	Amortissements
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

e. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 0,58 au 31/12/2017.</p> <p>Voir également chiffres-clef de l'émetteur au point 4.</p> <p>Coopérative créée le 11/05/2017</p>
--	--

égale ou supérieure à 20 %.	
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Oui
Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i>	Le ratio de liquidité est de 2,32 au 31/12/2017. Coopérative créée le 11/05/2017
Possibilités de remboursement :	Un associé est libre de se retirer du capital. L'article 15 des statuts précise que : <i>« En cas de démission, retrait ou exclusion, l'associé a droit au remboursement de ses parts, à la valeur bilantaire de ses parts. En aucun cas, il ne pourra recevoir plus que la valeur nominale des parts effectivement libérées.</i> <i>Un remboursement n'est en outre autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de provoquer la liquidation de la société par la réduction du capital social à un montant inférieur à son minimum statutaire ou de réduire le nombre des associés à moins de trois.</i> <i>Le paiement doit avoir lieu dans les six mois de l'approbation des comptes annuels. Sur décision du conseil d'administration, le remboursement peut toutefois être échelonné sur une période maximale de cinq ans, en fractions d'un/cinquième au moins moyennant le paiement d'un intérêt légal sur le montant restant dû. »</i>
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, remboursement à la valeur bilantaire mais qui ne peut dépasser la valeur faciale des parts.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Tous les administrateurs travaillent bénévolement et pourraient s'essouffler. Leur remplacement pourrait poser problème dans certains cas.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	La concurrence importante dans le secteur de la livraison à vélo et la tension sur les prix des courses. Le manque actuel de financement pour l'investissement dans un vélo cargo en cas d'augmentation de la demande.

	<p>A l'instar de toutes les sociétés de livraison à vélo, l'importante concurrence de sociétés actives dans la logistique et les services de livraison à domicile, dont le business modèle repose sur de la main-d'œuvre précarisée, qui oeuvrent via des applications mobiles sans statut social respectueux et les évolutions légales en termes de droit du travail pour les travailleurs de plateforme.</p> <p>Le fait que le prix du marché du transport classique (véhicule thermique) n'inclut pas les externalités produites (en terme de mobilité, environnement, santé et qualité de vie). Il en résulte que le prix du transport à vélo concurrence difficilement celui de la livraison en petit camion/camionnette.</p> <p>Autre difficulté, la lenteur du changement de mentalité des acteurs traditionnels et l'« inertie » politique.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>Risques faibles (en 2017 : un subside en capital de 1500 € et en 2018 : 4000 € lié à un projet spécifique : Smartcity). La société ne dépend pas de subsides.</p> <p>La société fait appel au mécanisme public « coop us » qui permet de doubler le capital obtenu via offre publique. Par conséquent, si l'offre publique ne rencontrait le succès escompté le capital amené via coop us s'en trouverait réduit d'autant. La société réduirait alors les investissements prévus.</p>
Date prévue du break-even	2021

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

f. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

g. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 800€. ¹
Autres (tax shelter, etc.) :	Molenbike est éligible pour le tax shelter en tant que

¹ Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591.

	micro-entreprise : 45% de réduction d'impôt.
--	--

h. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Molenbike SCRL FS.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du **18/03/2019**

Molenbike SCRL FS, rue Ferdinand Elbers 37 bte 1 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, TVA BE 0675.648.550, tél. : +32 (0)2 319 60 80